

## **Les prestations d'aide à domicile**

L'Institution Genevoise de Maintien à Domicile (IMAD) regroupe différents professionnels de la santé. Infirmièr-es, aide-familial-es, aide-ménagèr-es, aide extra-hospitalièr-es, aides soignant-es, ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc. fonctionnent ainsi en équipe pluridisciplinaire.

Il existe également beaucoup de prestataires privés : <https://www.ge.ch/reseau-soins-genevois-maintien-domicile-accompagnement-proches-aidants/aide-soins-domicile>

Les objectifs sont centrés sur la promotion de la santé et la prévention.

Quelle que soit votre commune de résidence, l'IMAD vous accueille dans l'un de ses quatre centres de maintien à domicile (Carouge, Eaux-Vives, Pâquis, Onex) ou dans son arcade au sein des HUG, et fournit des prestations dans des domaines très divers, à savoir :

- l'aide pratique au ménage, aux courses, à la préparation des repas, l'accompagnement à l'extérieur
- les repas livrés à domicile
- la garde, l'encadrement d'enfants ou d'adultes
- la sécurité à domicile (téléalarm, systèmes de signalisation lumineuse pour personnes malentendantes, etc.)
- l'aide pour les soins corporels et d'hygiène
- les examens et les soins infirmiers sur prescription médicale
- l'ergothérapie (aménagement du logement, rééducation) et la physiothérapie
- les soins HAD-RUMS (soins d'urgence de type hospitalier 24/24)
- la consultation gratuite mère et jeune enfant au centre social
- les soins ambulatoires au centre social

La demande d'aide peut être formulée par un professionnel ou par la personne elle-même. Dans un premier temps, un professionnel de l'IMAD effectue une évaluation à domicile, afin de déterminer la suite qui sera donnée à la demande et assure le suivi de l'intervention.

Il va s'agir d'évaluer les besoins de la personne, de mettre en évidence ses ressources (ses propres possibilités ainsi que l'aide éventuelle qui peut être apportée par son entourage), de définir l'encadrement qui sera mis en place, ainsi que la fréquence et la durée de l'aide.

## **Atteinte passagère ou durable de la santé**

L'IMAD intervient auprès des personnes et familles lors d'une atteinte à la santé durable ou passagère.

En situation de crise, elle contribue à maintenir un certain équilibre familial, en évitant une dégradation possible de la situation. Par exemple, suite à un accident, l'octroi d'une aide ponctuelle pendant la convalescence permettra de faire face aux obligations quotidiennes et de favoriser le retour à l'indépendance. Dans le cas d'une grossesse ou d'une maternité difficile, une famille peut notamment avoir besoin d'être soutenue pendant quelques temps. Ou encore, lorsqu'un parent rencontre un problème de santé (maladie, hospitalisation), il se peut que la garde d'un enfant doive temporairement être assurée.

A plus long terme, avec des personnes âgées ou handicapées, les prestations de l'IMAD permettent, par un encadrement pluridisciplinaire approprié, d'éviter une hospitalisation et de favoriser le maintien à domicile et l'autonomie de la personne, tout en soulageant son entourage.

## **Le remboursement des prestations**

D'un point de vue financier, les prestations de soins infirmiers, d'hygiène corporelle, d'ergothérapie ou de physiothérapie ordonnées par un médecin, sont remboursées à 90% par l'assurance maladie de base comme toute facture de médecin, sous déduction de la franchise annuelle.

Par contre, les prestations d'aide au ménage, de sécurité, de garde ainsi que la livraison des repas, sont à charge du client.

Concernant l'aide au ménage, les prestations peuvent être couvertes par certaines assurances maladie complémentaires.

## **Les tarifs**

C'est le RDU (revenu déterminant unifié) sert de référence pour déterminer les tarifs appliqués pour les prestations d'aide (aide pratique, repas, sécurité) ainsi que les éventuels rabais octroyés.

Le Service des Prestations Complémentaires (SPC) rembourse les frais d'aide pratique jusqu'à frs 25.- /heure au maximum.

L'IMAD adresse directement ses factures au SPC. S'il subsiste une différence à payer, en fonction du RDU du bénéficiaire, ce dernier recevra également des factures de l'IMAD pour le solde non couvert par le SPC.

Pour de plus amples renseignements ou pour une demande d'intervention, vous pouvez contacter l'un des centres de maintien à domicile, ou vous adresser 24h/24 et 7 jours sur 7 à la ligne d'accueil des demandes (LAD) au 022.420.20.00.

L'office social de l'AVIVO se tient également à votre disposition pour toute information complémentaire.